

1. Objet :

Les présentes conditions générales (ci-après les « Conditions ») régissent les droits et les obligations respectives du client et de BEOBANK, qui résultent de l'utilisation de cartes dans le cadre d'un Service de carte digitale. Ces Conditions sont soumises au Règlement général des opérations et aux autres règlements applicables aux cartes de paiement BEOBANK.

2. Définitions

Service de carte digitale: service proposé par un Fournisseur de carte digitale qui permet au Titulaire de la carte d'avoir une version digitale de celle-ci sur son Appareil, et grâce auquel des paiements sans contact ou d'autres paiements électroniques sont possibles.

Carte Beobank : la carte de débit et/ou la carte de débit différé et/ou la carte de crédit émise par Beobank.

Carte digitale : la version digitale de la carte Beobank.

Titulaire de la carte : client de Beobank qui est titulaire d'une carte Beobank

Appareil: l'appareil du titulaire de la carte (smartphone, smart Watch, Tablet, laptop...) avec lequel il a accès au service de Service de carte digitale

Fournisseur de Service de carte digitale : l'entité qui propose le Service de carte digitale.

Code de déverrouillage : le code d'identification confidentiel, strictement personnel, nécessaire au déverrouillage de l'Appareil (p.ex. empreinte digitale, code secret, schéma de déverrouillage, dispositif de reconnaissance faciale). Il s'agit d'un dispositif de sécurité personnalisé utilisé par le titulaire de la carte pour signer des transactions.

3. Service de carte digitale – généralités

Un Service de carte digitale permet au Client de conserver une version digitale de sa carte Beobank sur un Appareil et permet d'effectuer des paiements sans contact, des achats ou d'autres types de transactions de paiement électronique.

La relation contractuelle entre le Fournisseur de Service de carte digitale et le titulaire de la carte est régie par le contrat conclu avec ou les conditions générales du Fournisseur de Service de carte digitale. L'accès à, l'utilisation et le fonctionnement du Service de carte digitale dépendent du Fournisseur de service de carte digitale. Beobank ne peut être tenue pour responsable des défauts techniques, pannes ou manquements concernant les services fournis par des tiers.

4. Service de carte digitale – installation et fonctionnement

4.1 installation/enregistrement

Pour enregistrer et utiliser une Carte Beobank en tant que Carte digitale, le titulaire de la carte doit télécharger l'application du Fournisseur de Service de carte digitale sur son Appareil.

Le titulaire de la carte doit accepter les conditions contractuelles du Fournisseur de Service de carte digitale et doit vérifier auprès de ce dernier si son Appareil répond aux exigences techniques pour utiliser le Service de carte digitale.

Le titulaire de la carte doit ensuite enregistrer une ou plusieurs Cartes Beobank.

L'enregistrement d'une Carte Beobank dans un Service de Carte digitale pour un Appareil vaut également comme acceptation expresse du présent règlement.

4.2

Pour approuver une transaction, le titulaire de la carte digitale doit soit approcher son Appareil du terminal de paiement du commerçant soit choisir de payer avec le Service de Carte digitale dans une application ou sur Internet ; le titulaire de la carte digitale doit ensuite saisir le Code de déverrouillage de l'appareil (p. ex. schéma de déverrouillage, empreinte digitale, dispositif de reconnaissance faciale) lorsque celui-ci est demandé. Le titulaire du compte autorise irrévocablement Beobank à débiter son compte du montant des transactions de paiement exécutées via le Service de carte digitale.

Beobank se réserve le droit de refuser l'exécution de transactions de paiement. Dans ce cas, la banque en informe le titulaire de la carte dans les plus brefs délais. Les limites d'utilisation de la Carte Beobank sont valables également pour les paiements à l'aide de la Carte digitale.

En utilisant sa Carte digitale à un terminal de paiement, sur un site internet ou dans une application, le Titulaire de la carte consent à toutes les transactions effectuées par le Service de carte digitale.

Le Titulaire de la carte recevra des messages, notifications et communications relatifs à la Carte digitale et/ou au Service de carte digitale.

Le Titulaire de la carte (et le cas échéant, le titulaire du compte) retrouve toutes les informations relatives aux transactions de paiement effectuées via le Service de carte digitale comme pour les transactions de paiement classiques (extraits de compte, Beobank Online et Beobank Mobile).

5. Blocage de la Carte digitale

Beobank peut bloquer l'accès à la Carte digitale pour des raisons objectivement justifiées relatives à la sécurité (p. ex. soupçon d'utilisation non autorisée ou frauduleuse de la Carte digitale). Dans ces cas, Beobank informe le titulaire de la carte dans la mesure du possible avant le blocage, sauf si cette transmission d'information se révèle contraire à des considérations de sécurité objectivement justifiées.

Le blocage de la Carte Beobank implique également le blocage de la Carte digitale correspondante.

6. Obligations et Responsabilité du Titulaire de la Carte

Sans préjudice de ses autres obligations résultant notamment du Règlement général des opérations de Beobank, le Titulaire de la carte doit respecter les obligations suivantes :

- Utiliser la Carte conformément aux présentes conditions et s'informer des modalités d'utilisation en agence ou sur le site www.beobank.be;
- Informer immédiatement Card Stop, dès qu'il a connaissance de la perte, du vol ou de l'usage abusif de sa Carte digitale, ou de toute utilisation non autorisée de sa Carte ou en cas de perte ou de vol de son Appareil (Card Stop – téléphone +32 70 344 344 – accessible 24h/24) ;
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir la sécurité de la Carte digitale et du Code de déverrouillage, comme par exemple :
 - S'abstenir de laisser son Appareil et son Code de déverrouillage sans surveillance (par exemple sur son lieu de travail, à l'hôtel, dans un véhicule – même verrouillé – ou dans des endroits accessibles au public).
 - S'abstenir de confier son Appareil et son Code de déverrouillage à des tiers (y compris à son partenaire, sa famille ou ses amis)
 - Introduire discrètement son Code de déverrouillage.
 - En aucun cas dévoiler son Code de déverrouillage ou noter le Code de déverrouillage sur un support durable ou dans l'Appareil, ou être rendus accessibles au moyen de l'Appareil.
 - Changer régulièrement son Code de déverrouillage quand celui-ci revêt la forme d'un code ou d'un schéma.
 - Changer son Code de déverrouillage quand sa confidentialité n'est plus garantie
 - Éviter les codes trop évidents (date de naissance, code postal...).
- Avertir Beobank, dès qu'il en a connaissance, de toute erreur ou irrégularité constatée sur ses extraits de compte, en ce compris l'imputation d'opérations effectuées sans son accord ;

En cas de perte ou de vol de l'appareil via lequel le service de Carte digitale est proposé, le titulaire de la carte doit faire immédiatement bloquer son appareil via le Fournisseur de service de Carte digitale.

7. Données à caractère personnel

Beobank et le Fournisseur de service de carte digitale interviennent, chacun séparément, en tant que responsable du traitement des données à caractère personnel:

- Beobank est responsable du traitement de la transaction initiée au moyen de la Carte digitale. Les objectifs visés pour le traitement des données à caractère personnel, ainsi que les droits du titulaire de la carte, sont exposés dans la charte sur la vie privée. Cette charte fait partie de la relation contractuelle avec le titulaire de la carte et est opposable à ce dernier. Elle est disponible en agence et peut également être consultée sur www.beobank.be/fr/politique-confidentialite.html
- Le Fournisseur de Service de carte digitale est responsable du traitement des données à caractère personnel qui se rapportent au Service de carte digitale. Beobank n'est pas concerné à cet égard.

Article 7. Durée et résiliation

Les présentes Conditions ont une durée indéterminée.

Le Titulaire de la carte peut résilier le contrat à tout moment, sans frais en supprimant sa Carte digitale du Service de carte digitale.

Beobank peut mettre fin aux Conditions à tout moment, moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

La résiliation de la carte Beobank et/ou du compte auquel elle est liée, entraîne de plein droit la résiliation des Conditions dans le chef du titulaire de la carte.